

LÉGENDE

Zones du PLUI

- Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYca)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones naturelles

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (N)
- et secteurs :
- équipements communaux (Nc)
- constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
- constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
- extension pour de l'activité isolée (Ny)
- station d'épuration (Ns)
- activité piscicole (Np)
- carrière (Nca)
- anciens sites de décharge (N1 et N2)
- à vocation de loisirs et de tourisme (NT)
- et secteurs :
- parc de loisirs (Ntpa)
- camping (Ntc)
- aire de camping-car (Ntcc)
- accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (Nth)
- accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (Nthl)
- sports et loisirs (Ntl)
- aérodrome (Nta)
- stade nautique (Nts)

Zones agricoles (A)

- à vocation agricole (A)
- et secteurs :
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (AT)

Report du Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI)

- Zone rouge (inconstructible)
- Zone bleue (constructible sous conditions)

Autres informations

- Secteurs cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Pour les éléments ci-dessous, se référer à la page 1.3 Annexe 1 de ce document de présentation :
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.L15-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L151-19 du CU
- By-product (résidu, déchet ou surproduit)

